

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET
L'ASSOCIATION « Pomme d'API »**

AVENANT N°1

Entre la Ville de Mérignac représentée par son Maire, Thierry TRIJOULET, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2026, désignée sous le terme «la collectivité »

d'une part,

Et l'association « Pomme d'api », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 212 Avenue de l'Argonne 33700 Mérignac, représentée par Madame Soizic LACAMPAGNE et désignée sous le terme « l'association »,

d'autre part,

Préambule

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024 signée entre les deux parties le 14 janvier 2025 prévoyait ,16 places agréées, dont 12 subventionnées par la Ville,

Considérant que l'association "Pomme d'Api " a obtenu 4 places agréées supplémentaires par décision du Conseil départemental en date du 9 janvier 2026,

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1

L'article 1 intitulé "Objet de la convention" est modifié comme suit :

"La structure est dorénavant agréée pour 20 places dont 16 subventionnées par la Ville."

Article 2

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

Fait à Mérignac, le 28 avril 2026.

Pour la Ville de Mérignac

Le Maire

Pour l'Association

La Présidente

Thierry TRIJOULET

Soizic LACAMPAGNE